

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-109**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5-2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des délégations de la Présidente

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

CONSIDERANT que marché de gros travaux de voirie a été publié le 30 août 2017 sur le site www.marches-publics.allier.fr et dans le quotidien La Montagne du 4 septembre 2017, et que la réception des plis était fixée au 20 septembre à 17 heures ;

CONSIDERANT que cinq offres sont parvenues dans les délais : SIORAT, CENTRE VOIRIE, EUROVIA, SMTPB, SYNDICAT D'YGRANDE ;

CONSIDERANT qu'après négociation, c'est l'offre de CENTRE VOIRIE qui a été classée la première avec une note de 9,66 / 10 et un prix de 136 630 € HT et qu'en conséquence, la Présidente lui a attribué le marché ;

CONSIDERANT que quatre virements de crédits ont été effectués par la Présidente :

- le 9/10 : 6 001,00 € ont été virés des dépenses imprévues (020) à l'opération 1705 « équipement mobilier et informatique des écoles » ;

CONSIDERANT la nécessité d'une convention d'objectifs multipartite entre les intercommunalités, le PETR et l'Office de Tourisme Intercommunautaire afin de fixer les modalités d'exercice des missions déléguées par les trois EPCI à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, en cohérence et avec l'appui du PETR assurant son rôle de coordination et de développement touristique à l'échelle de son territoire ;

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs définit les missions déléguées par les EPCI, l'articulation entre OTI et PETR dans la mise en œuvre effective de ces missions, les modalités de financement de ces missions ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs multipartite PETR-EPCI-OTI ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser M. Alain GAUBERT, vice-président en charge du tourisme à la signer ;

Article 3 : de prévoir au budget primitif l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la subvention.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.